



Service Patrimoine bâti et des ERP
Sécurité ERP

Hôtel de Ville - 26 rue Charles de Gaulle
Tél. 01 64 87 44 69 - o.robin@mairie-dammarié-les-lys.fr

Réf : 2018

Dossier suivi par : Olivier ROBIN

Notice explicative

pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation de manifestation exceptionnelle

1. Renseignements généraux

Cette rubrique doit permettre de fournir des renseignements généraux sur la manifestation et les responsables de son organisation. Les activités mises en œuvre dans le cadre de cette manifestation doivent être précisées. En cas d'utilisation de locaux, en préciser le type (Établissement recevant du public, ...).

2. Organisation de la manifestation

Cette rubrique traite des conditions matérielles de la manifestation, locaux utilisés et dégagements.

Locaux utilisés et dégagements

L'organisateur doit lister précisément les locaux utilisés pour la manifestation en distinguant bien les locaux ouverts au public, ceux réservés à l'organisation et ceux interdits à toute personne.

Il doit indiquer pour chaque local le nombre et la taille des dégagements, ainsi que l'effectif du public susceptible d'être accueilli.

En cas de manifestation en plein air clos (espace dédié à la manifestation délimité par des barrières), ces éléments doivent également être fournis.

A titre indicatif, la règle sur le nombre et la dimension des dégagements est la suivante (les dimensions des issues sont exprimées en unité de passage [UP]) :

1 UP = 0.90 m (pour un dégagement)

2 UP = 1.40 m (pour un dégagement)

n UP = n x 0.60 m (pour un ou plusieurs dégagements)



Moins de 19 personnes : 1 dégagement d'une UP

De 20 à 50 personnes : 2 dégagements d'une UP chacun

De 51 à 100 personnes : 2 dégagements d'une UP et un dégagement accessoire (les portes doivent s'ouvrir vers l'extérieur)

De 101 à 500 personnes : 2 dégagements : le nombre d'UP est donné par le chiffre de la centaine (arrondi à la centaine supérieure) + 1

Plus de 500 personnes : 1 dégagement pour 500 + 1 : le nombre d'UP est donné par le chiffre de la centaine arrondi à la centaine supérieure.

La distance entre deux sorties normales doit être supérieure à 5 mètres.

Lors de l'aménagement des locaux, les issues devront être libres d'accès.

Installations électriques

Un accord préalable est nécessaire pour l'utilisation d'appareils de cuisson. Par ailleurs, les puissances électriques nécessaires doivent être indiquées.

Le dossier doit également mentionner l'utilisation d'équipements supplémentaires pour le chauffage.

Si besoin, une vérification de la conformité des installations électriques temporaires par un organisme agréé est à prévoir.

Aménagements intérieurs et matériaux utilisés

Eléments de décoration

Les éléments de décoration en relief fixés sur les parois verticales doivent répondre aux exigences suivantes :

- a) Dans les dégagements protégés, ils doivent être en matériaux de catégorie M2, à l'exception des objets de décoration de surface limitée.
- b) Dans les locaux et les autres dégagements, ils doivent être en matériaux de catégorie M2 lorsque la surface globale de tous ces éléments est supérieure à 20% de la superficie totale des parois verticales.

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants, tels que panneaux publicitaires flottants de surface supérieure à 0.50 mètre carré, guirlandes, objets légers de décoration, etc., situés à l'intérieur des locaux dont la superficie au sol est supérieure à 50 mètres carrés et des dégagements doivent être en matériaux de catégorie M1.

L'emploi des vélums est en principe interdit. Toutefois, lorsqu'ils sont autorisés, après avis de la commission de sécurité compétente, ils doivent être pourvus de système



d'accrochage suffisamment nombreux ou d'armatures de sécurité suffisamment résistantes pour empêcher leur chute éventuelle pendant l'évacuation du public.

Tentures, portières, rideaux, voilages

L'emploi de tentures, portières, rideaux et voilages est interdit en travers des dégagements.

Lorsque les portes pare-flammes imposées dans ces dégagements sont garnies de lambrequins et encadrements en étoffe ou de rideaux tendus sur les vantaux, ces garnitures doivent être en matériaux de catégorie M2.

Les tentures, portières, rideaux et voilages doivent répondre, suivant leur emplacement, aux exigences suivantes :

- a) Dans les escaliers encloisonnés, ils doivent être en matériaux de catégorie M1.
- b) Dans les autres dégagements et les locaux de superficie au sol supérieure à 50 mètres carrés, ils doivent être en matériaux de catégorie M2.

Les rideaux de scènes et d'estrades, quelle que soit la surface de ces scènes et estrades, doivent être en matériaux de catégorie M1.

Les cloisons extensibles, les cloisons coulissantes, les cloisons amovibles, etc., doivent être en matériaux de catégorie M3.

Gros mobilier, agencement principal, aménagements de planchers légers en superstructures

▪ *Le gros mobilier, l'agencement principal, les stands et les aménagements de planchers légers en superstructures*, situés dans les locaux et les dégagements, doivent être en matériaux de catégorie M3.

Ces dispositions ne concernent pas le mobilier courant pour lequel aucune exigence n'est imposée.

▪ *Le gros mobilier, qui comprend caisses, bars, comptoirs, vestiaires, etc., et l'agencement principal, qui comprend les écrans séparatifs de boxes, rayonnages, bibliothèques, étagères, présentoirs verticaux, casiers, estrades, etc.*, doivent occuper des emplacements tels qu'ils ne puissent gêner ou rétrécir les chemins de circulation.

Ils doivent être fixés au sol ou aux parois de façon suffisamment rigide pour qu'une poussée de la foule ne puisse les déplacer.

▪ *Les aménagements de planchers légers en superstructures* pouvant recevoir des personnes, tels que tribunes, tours, stands, podiums, estrades, gradins, praticables, et en général tous les planchers surélevés, aménagés à l'intérieur des bâtiments, doivent comporter une ossature en matériaux de catégorie M3 et en bon état.



Tous ces planchers doivent être bien jointifs ainsi que les marches et, si elles existent, les contremarches des escaliers et gradins. Ils peuvent être en bois.

Leurs dessous doivent être débarrassés de tout dépôt de matières combustibles. Ils doivent être rendus inutilisables et inaccessibles au public par une cloison extérieure en matériaux de catégorie M3 ne comportant que des ouvertures de visite.

Si ces dessous ont une superficie supérieure à 100 mètres carrés, ils doivent être divisés en cellules d'une superficie maximale de 100 mètres carrés par des cloisonnements en matériaux de catégorie M1.

Ces constructions et leurs escaliers d'accès doivent être munis de garde-corps pour éviter les chutes et pour résister aux poussées de la foule.

▪ *Si des rangées de sièges sont constituées*, les dispositions suivantes doivent être respectées :

1. La structure des sièges doit être réalisée en matériaux de catégorie M3. Le rembourrage des sièges doit être réalisé en matériaux de catégorie M4. Le rembourrage doit être couvert d'une enveloppe bien close réalisée en matériaux de catégorie M2. Cette enveloppe doit toujours être maintenue en bon état.
2. Chaque rangée doit comporter **16 sièges au maximum entre deux circulations, ou 8 entre une circulation et une paroi**. De plus, une des dispositions suivantes doit être respectée :
 - a. Chaque siège est fixé au sol ;
 - b. Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant fixée au sol ou aux parois à ses extrémités ;
 - c. Les sièges sont rendus solidaires par rangée, chaque rangée étant reliée de façon rigide aux rangées voisines de manière à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer.

▪ *Les arbres de Noël* sont autorisés dans certaines manifestations de courte durée.

Les bougies sont interdites ainsi que l'emploi de toute flamme nue. L'arbre doit être placé à distance raisonnable de toute source de chaleur.

Les objets de décoration doivent être en matériaux de catégorie M4.

Le pied de l'arbre doit être dégagé de tout objet combustible.

Une neige artificielle ou un givrage peuvent être utilisés à condition qu'ils ne risquent pas de propager rapidement la flamme.

Des moyens d'extinction, en rapport avec la taille de l'arbre, doivent être prévus à proximité.

Autres installations particulières

Pour les gradins, chapiteaux, estrades, ... un certificat de conformité est demandé.



3. Organisation de la sécurité

Localisation du PC

Lorsqu'un PC a été prévu, il doit être localisé sur les plans.

Premiers soins

Pour les manifestations d'une certaine ampleur, la présence d'une équipe de secouristes d'une association affiliée aux Associations Nationales de Sécurité Civile ayant un agrément pour la mise en œuvre de missions de sécurité civile peut être requise.

Sûreté / Surveillance

La présence d'une équipe d'agents de surveillance professionnels afin d'assurer le maintien de l'ordre durant la manifestation (à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur) doit être prévue.

Le dossier doit préciser le nombre et le positionnement de ces agents (en cas de présence de maître chien, leur zone de couverture doit apparaître).

Incendie

Pour les manifestations d'une certaine ampleur, la présence d'agents ayant la qualification SSIAP est requise.

Un message d'évacuation devra être enregistré sur la sono. Prévoir un mégaphone pour faire évacuer le public en cas de défaillance de l'alarme générale ou si la manifestation a lieu en plein air clos.

L'accès des véhicules de secours au(x) bâtiment(s) concerné(s) par la manifestation doit être garanti de manière permanente. Le stationnement doit être de ce fait réglementé.

Moyens d'extinction

Représenter sur les plans la position et la nature des différents extincteurs. Prévoir des extincteurs supplémentaires pour tout agencement supplémentaire (sono, restauration...).